

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

12 MARS 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



25037587

N° d'entreprise : 0452 299 023

Nom

(en entier) : FOUNDATION AstraZeneca

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : Alfons Gossetlaan 40, boîte 201, 1702 Dilbeek (Groot-Bijgaarden)

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait des résolutions écrites unanimes du conseil d'administration du 13 février 2025:

"[...]"

1. Démission et nomination d'administrateurs

Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Monsieur Xavier Hardy de sa fonction d'administrateur de la Fondation, avec effet immédiat, fonction à laquelle il avait été nommé par le conseil d'administration le 26 juillet 2022, et dont un extrait du procès-verbal a été publié dans les Annexes au Moniteur belge le 27 mars 2023 sous le numéro 23042305.

Le conseil d'administration confirme, dans la mesure nécessaire, que tous les pouvoirs accordés à Monsieur Xavier Hardy en sa qualité d'administrateur de la Fondation a été révoqué avec effet à compter de la date effective de sa démission.

Le conseil d'administration a décidé d'accorder à Monsieur Xavier Hardy une décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Le conseil d'administration décide de nommer des personnes suivantes en qualité d'administrateur de la Fondation, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

- Madame Angela Thompson, (...); et
- (...) Monsieur Tijs Neutens, (...).

Conformément à l'article 17 des statuts de la Fondation, tous les actes qui engagent la Fondation doivent porter la signature soit du président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil d'administration, soit d'une personne spécialement habilitée par une délibération de ce dernier, à l'effet d'un acte déterminé.

En conséquence de la décision susmentionnée, le conseil d'administration est composé comme suit:

1. Monsieur Lieven Annemans;
2. Monsieur Jean-Luc Balligand;
3. Madame Miriam Cnop;
4. Monsieur Jacque De Grève;
5. Madame Josette Denekens;
6. Monsieur Michel Goldman;
7. Monsieur Tijs Neutens;
8. Madame Isabelle Meyts;
9. Madame Agnès Noël;
10. Madame Anke Van den broeck; et
11. Madame Angela Thompson.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

6. Procuration

Le conseil d'administration décide de donner procuration à Maître Louisa Vandepitte, Maître Lauren De Brauwier, Maître Marie Florival et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh SRL, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux résolutions susmentionnées de la Fondation en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Fondation auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Fondation aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Fondation, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

[...]"

Marie Florival
Mandataire